2

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Déclaration de Politique Communale
Séance du Conseil communal du : 13 janvier 2025

1. Exposé du dossier

Suite au Pacte de majorité adopté lors de la séance du Conseil communal du 02 décembre 2024, la majorité MICS-ECOLO présente la Déclaration de Politique Communale pour la législature 2024-2030.

2. Proposition de décision

Approuver la Déclaration de Politique Communale pour la législature 2024-2030 proposée par le Collège communal.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- Déclaration de Politique communal 2024*-2030.

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

3

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Délégation du Conseil communal au Collège communal - Personnel communal - Compétence de nommer, désigner sous contrat et mettre fin aux contrats des agents communaux
Séance du Conseil communal du : 13 janvier 2025

1. Exposé du dossier

Le Conseil communal a la possibilité, dans un souci de bonne gestion de l'Administration, de déléguer certaines compétences en matière de gestion du personnel communal.

2. Proposition de décision

Art. 1 : de déléguer au Collège communal la compétence de :

- nommer les agents dont le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne règle pas la nomination (directeurs locaux par exemple) et à l'exception des docteurs en médecine et des membres du personnel enseignant.
- désigner les agents sous le régime du contrat de travail, les temporaires et les stagiaires.
- de mettre fin aux désignations des agents sous le régime du contrat de travail, des temporaires et des stagiaires. Cette délégation porte sur toutes les formes de fin de contrat de travail et notamment la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, ou la rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel.

Art. 2 : la présente délibération prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet.
Art. 3 : la présente délibération prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit le renouvellement intégral des Conseils communaux suite aux élections de 2030.
Art. 4 : Toute décision prise par le collège sur délégation en matière contractuelle fera l'objet d'une information au Conseil communal.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

4

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Intercommunale – BEP Crématorium – Désignation des représentants communaux.
Séance du Conseil communal du : 13 janvier 2025

1. Exposé du dossier

Suite aux élections du 13 octobre 2024, la Commune doit présenter les Conseillers communaux qui la représenteront lors des assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, de l'intercommunale BEP Crématorium. En application de la clé D'Hondt, appliquée au clivage majorité-opposition, le groupe majorité (MICS-ECOLO) doit désigner 3 représentants et le groupe opposition (PEPS) doit en désigner 2.

2. Proposition de décision

Article 1 : pour la législature 2024-2030, de désigner pour représenter la Commune de Profondeville au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale **BEP CREMATORIUM** les 5 délégués communaux suivants :

1.
2.
3.
4.
5.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 : De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée, par courrier postal, à l'adresse suivante : 2 Av. Sergent Vrithoff - 5000 NAMUR.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

5

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Intercommunale – BEP Environnement – Désignation des représentants communaux.
Séance du Conseil communal du : 13 janvier 2025

1. Exposé du dossier

Suite aux élections du 13 octobre 2024, la Commune doit présenter les Conseillers communaux qui la représenteront lors des assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, de l'intercommunale BEP Environnement. En application de la clé D'Hondt, appliquée au clivage majorité-opposition, le groupe majorité (MICS-ECOLO) doit désigner 3 représentants et le groupe opposition (PEPS) doit en désigner 2.

2. Proposition de décision

Article 1 : pour la législature 2024-2030, de désigner pour représenter la Commune de Profondeville au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale **BEP ENVIRONNEMENT** les 5 délégués communaux suivants :

1.
2.
3.
4.
5.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 : De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée, par courrier postal, à l'adresse suivante : 2 Av. Sergent Vrithoff - 5000 NAMUR.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

6

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Intercommunale – BEP Environnement (Comité d'avis) – Désignation des représentants communaux.
Séance du Conseil communal du : 13 janvier 2025

1. Exposé du dossier

Suite aux élections du 13 octobre 2024, la Commune doit présenter son représentant au sein du Comité d'avis, de l'intercommunale BEP Environnement, lequel doit être le Bourgmestre ou l'Échevin de l'Environnement

2. Proposition de décision

Article 1 : pour la législature 2024-2030, de désigner pour représenter la Commune de Profondeville au sein du comité d'avis de l'intercommunale **BEP ENVIRONNEMENT (Comité d'avis)** le délégué communal suivant :

1.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 : De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée, par courrier postal, à l'adresse suivante : 2 Av. Sergent Vrithoff - 5000 NAMUR.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

7

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Intercommunale – BEP Expansion Économique – Désignation des représentants communaux.
Séance du Conseil communal du : 13 janvier 2025

1. Exposé du dossier

Suite aux élections du 13 octobre 2024, la Commune doit présenter les Conseillers communaux qui la représenteront lors des assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, de l'intercommunale BEP Expansion Économique. En application de la clé D'Hondt, appliquée au clivage majorité-opposition, le groupe majorité (MICS-ECOLO) doit désigner 3 représentants et le groupe opposition (PEPS) doit en désigner 2.

2. Proposition de décision

Article 1 : pour la législature 2024-2030, de désigner pour représenter la Commune de Profondeville au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale **BEP EXPANSION ÉCONOMIQUE** les 5 délégués communaux suivants :

1.
2.
3.
4.
5.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 : De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée, par courrier postal, à l'adresse suivante : 2 Av. Sergent Vrithoff - 5000 NAMUR.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Néant

6. <u>Gestionnaire du dossier</u>

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

8

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Intercommunale – Bureau Économique de la Province – Désignation des représentants communaux.
Séance du Conseil communal du : 13 janvier 2025

1. Exposé du dossier

Suite aux élections du 13 octobre 2024, la Commune doit présenter les Conseillers communaux qui la représenteront lors des assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, de l'intercommunale Bureau Économique de la Province. En application de la clé D'Hondt, appliquée au clivage majorité-opposition, le groupe majorité (MICS-ECOLO) doit désigner 3 représentants et le groupe opposition (PEPS) doit en désigner 2.

2. Proposition de décision

Article 1 : pour la législature 2024-2030, de désigner pour représenter la Commune de Profondeville au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale **BUREAU ÉCONOMIQUE DE LA PROVINCE** les 5 délégués communaux suivants :

1.
2.
3.
4.
5.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 : De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée, par courrier postal, à l'adresse suivante : 2 Av. Sergent Vrithoff - 5000 NAMUR.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

9

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Intercommunale – IDEFIN – Désignation des représentants communaux.
Séance du Conseil communal du : 13 janvier 2025

1. Exposé du dossier

Suite aux élections du 13 octobre 2024, la Commune doit présenter les Conseillers communaux qui la représenteront lors des assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, de l'intercommunale IDEFIN. En application de la clé D'Hondt, appliquée au clivage majorité-opposition, le groupe majorité (MICS-ECOLO) doit désigner 3 représentants et le groupe opposition (PEPS) doit en désigner 2.

2. Proposition de décision

Article 1 : pour la législature 2024-2030, de désigner pour représenter la Commune de Profondeville au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale **IDEFIN** les 5 délégués communaux suivants :

1.
2.
3.
4.
5.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 : De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée, par courrier postal, à l'adresse suivante : 2 Av. Sergent Vrithoff - 5000 NAMUR.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan

Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

10

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Intercommunale – IMAJE – Désignation des représentants communaux.
Séance du Conseil communal du : 13 janvier 2025

1. Exposé du dossier

Suite aux élections du 13 octobre 2024, la Commune doit présenter les Conseillers communaux qui la représenteront lors des assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, de l'intercommunale IMAJE. En application de la clé D'Hondt, appliquée au clivage majorité-opposition, le groupe majorité (MICS-ECOLO) doit désigner 3 représentants et le groupe opposition (PEPS) doit en désigner 2.

2. Proposition de décision

Article 1 : pour la législature 2024-2030, de désigner pour représenter la Commune de Profondeville au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale **IMAJE** les 5 délégués communaux suivants :

1.
2.
3.
4.
5.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 : De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée, par courrier postal, à l'adresse suivante : 9 Rue Albert 1er - 5380 FERNELMONT.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan

Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

11

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Intercommunale – IMIO – Désignation des représentants communaux.
Séance du Conseil communal du : 13 janvier 2025

1. Exposé du dossier

Suite aux élections du 13 octobre 2024, la Commune doit présenter les Conseillers communaux qui la représenteront lors des assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, de l'intercommunale IMIO. En application de la clé D'Hondt, appliquée au clivage majorité-opposition, le groupe majorité (MICS-ECOLO) doit désigner 3 représentants et le groupe opposition (PEPS) doit en désigner 2.

2. Proposition de décision

Article 1 : pour la législature 2024-2030, de désigner pour représenter la Commune de Profondeville au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale **IMIO** les 5 délégués communaux suivants :

1.
2.
3.
4.
5.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 : De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée, par courrier postal, à l'adresse suivante : 1 Rue Léon Morel - 5032 ISNES.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan

Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

12

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Intercommunale – INASEP – Désignation des représentants communaux.
Séance du Conseil communal du : 13 janvier 2025

1. Exposé du dossier

Suite aux élections du 13 octobre 2024, la Commune doit présenter les Conseillers communaux qui la représenteront lors des assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, de l'intercommunale INASEP. En application de la clé D'Hondt, appliquée au clivage majorité-opposition, le groupe majorité (MICS-ECOLO) doit désigner 3 représentants et le groupe opposition (PEPS) doit en désigner 2.

2. Proposition de décision

Article 1 : pour la législature 2024-2030, de désigner pour représenter la Commune de Profondeville au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale **INASEP** les 5 délégués communaux suivants :

1.
2.
3.
4.
5.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 : De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée, par courrier postal, à l'adresse suivante : 1b Rue des Viaux - 5100 NANINNE (Namur).

3. Projet de délibération et pièces justificatives

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan

Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

13

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Intercommunale – INASEP (Comité de contrôle du service d'études) – Désignation des représentants communaux.
Séance du Conseil communal du : 13 janvier 2025

1. Exposé du dossier

Suite aux élections du 13 octobre 2024, la Commune doit présenter les Conseillers communaux qui la représenteront lors des assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, de l'intercommunale INASEP. En application de la clé D'Hondt, appliquée au clivage majorité-opposition, le groupe majorité (MICS-ECOLO) doit désigner 1 représentant (1 effectif + 1 suppléant) et le groupe opposition (PEPS) doit en désigner 0.

2. Proposition de décision

Article 1 : pour la législature 2024-2030, de désigner pour représenter la Commune de Profondeville au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale **INASEP** les 5 délégués communaux suivants :

1. **(effectif)**
2. **(suppléant)**

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ce Comité de contrôle la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 : De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée, par courrier postal, à l'adresse suivante : 1b Rue des Viaux - 5100 NANINNE (Namur).

3. Projet de délibération et pièces justificatives

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76

Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

14

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Intercommunale – ORES ASSETS – Désignation des représentants communaux.
Séance du Conseil communal du : 13 janvier 2025

1. Exposé du dossier

Suite aux élections du 13 octobre 2024, la Commune doit présenter les Conseillers communaux qui la représenteront lors des assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, de l'intercommunale ORES ASSETS. En application de la clé D'Hondt, appliquée au clivage majorité-opposition, le groupe majorité (MICS-ECOLO) doit désigner 3 représentants et le groupe opposition (PEPS) doit en désigner 2.

2. Proposition de décision

Article 1 : pour la législature 2024-2030, de désigner pour représenter la Commune de Profondeville au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale **ORES ASSETS** les 5 délégués communaux suivants :

1.
2.
3.
4.
5.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 : De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée, par courrier postal, à l'adresse suivante : 2 Av. Jean Monnet – 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

15

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Délégation du Conseil communal au Collège communal - Marchés publics, marchés publics conjoints, centrales d'achat et concessions de services ou de travaux
Séance du Conseil communal du : 13 janvier 2025

1. Exposé du dossier

Le Conseil communal a la possibilité, dans un souci de bonne gestion de l'Administration, de déléguer certaines compétences en matière de marchés publics.

2. Proposition de décision

Art. 1 : de donner délégation de ses compétences de choix de la procédure de passation et fixation des conditions des **marchés publics** visées à l'article L1222-3, paragraphe 1 du CDLD, au Collège communal pour des dépenses relevant du budget ordinaire.
Art. 2 : de donner délégation de ses compétences de choix de la procédure de passation et fixation des conditions des **marchés publics** , visées à l'article L1222-3, paragraphe 1 du CDLD, au Collège communal pour des dépenses maximales légalement autorisées, et relevant du budget extraordinaire .
Art. 3 : de donner délégation de ses compétences de recourir à un **marché public conjoint** visées à l'article L1222-6, paragraphe 1 du CDLD, au Collège communal pour des dépenses relevant du budget ordinaire et pour des dépenses maximales légalement autorisées, et relevant du budget extraordinaire .
Art. 4 : de donner délégation de ses compétences de **définitions des besoins en termes de travaux, fournitures ou de services et de décision de recourir à la centrale d'achat** à laquelle le Conseil communal a adhéré pour y répondre, visées à l'article L1222-7, paragraphe 2 du CDLD, au Collège communal pour des dépenses relevant du budget ordinaire et pour des dépenses relevant du budget extraordinaire limitées aux commandes d'un montant inférieur au montant maximal légalement autorisé, et relevant du budget extraordinaire
Art. 5 : de donner délégation de ses compétences de décision du principe de la **concession des services ou de travaux**, de fixation des conditions et modalités de la procédure d'attribution ainsi que d'adoption des clauses régissant la concession, visées à l'article L1222-8, paragraphe 1 du CDLD, au Collège communal pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure au montant maximal légalement autorisé.
Art. 6 : La présente délibération de délégation est arrêtée pour la législature et prendra fin de plein droit, conformément aux articles L1222-3 paragraphe 4, L1222-6 paragraphe 4, L1222-7 paragraphe 5 et L1222-8 paragraphe 2 alinéa 3° du CDLD, le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée, mais est révocable à tout moment par le Conseil communal.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

16

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Délégation du Conseil communal au Collège communal – Finances – Octroi de certaines subventions.
Séance du Conseil communal du : 13 janvier 2025

1. Exposé du dossier

Le Conseil communal a la possibilité, dans un souci de bonne gestion de l'Administration, de déléguer certaines compétences en matière d'octroi de subventions.

2. Proposition de décision

Art. 1 : de déléguer au collège communal la compétence d'octroyer les subventions suivantes:

- - qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.
- - en nature.

Art. 2 : Conformément à l'article L1122-37 §1er al.2 du CDLD, le Collège communal a, en cas d'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues, le pouvoir d'initiative d'exercer les compétences du Conseil communal en matière d'octroi de subventions. Sa décision sera communiquée au Conseil communal lors de sa prochaine séance.
Art. 3 : Chaque année, le Collège adressera au Conseil un rapport portant sur les subventions qu'il a octroyées par délégation et sur la manière dont il a contrôlé l'utilisation des subventions octroyées au cours de l'exercice selon l'article L3331-7.
Art. 4 : La présente délibération prendra effet le 14 janvier 2025 et sera valable jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui suit le renouvellement intégral des Conseils communaux en décembre 2030.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

17

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Délégation de compétences du Conseil communal en matière d'opérations immobilières
Séance du Conseil communal du : 13 janvier 2025

1. Exposé du dossier

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation a récemment été révisé. Il permet désormais de déléguer certaines compétences en matière d'opérations immobilières au Collège communal. Toutefois, cette délégation est soumise à un plafond, déterminé en fonction de la population de la Commune. Pour Profondeville, ce plafond est fixé à 30 000 euros.

2. Proposition de décision

Le Conseil communal doit décider de limiter, ou non, la délégation aux opérations immobilières d'un montant estimé inférieur à 30.000€. Il est proposé au Conseil de limiter le montant à 5.000€, 10.000€, 15.000€, 20.000€, 25.000€ ou 30.000€.
Le Conseil communal peut également décider d'une délégation pour tous les types d'opérations immobilières ou pour certaines d'entre elles seulement.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Du projet de délibération

4. Informations budgétaires

Impact : /
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. Gestionnaire du dossier

Svetlana Degée
081/42.02.16
Svetlana.degee@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

18

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Délégation de compétences du Conseil communal en matière d'opérations mobilières
Séance du Conseil communal du : 13 janvier 2025

1. Exposé du dossier

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation a récemment été révisé. Il permet désormais de déléguer certaines compétences en matière d'opérations mobilières au Collège communal. Toutefois, cette délégation est soumise à un plafond, déterminé en fonction de la population de la Commune. Pour Profondeville, ce plafond est fixé à 30 000 euros.

2. Proposition de décision

Le Conseil communal doit décider de limiter, ou non, la délégation aux opérations mobilières d'un montant estimé inférieur à 30.000€. Il est proposé au Conseil de limiter le montant à 5.000€, 10.000€, 15.000€, 20.000€, 25.000€ ou 30.000€.
Le Conseil communal peut également décider d'une délégation pour les opérations de vente ET de mise à disposition de biens meubles corporels appartenant à la Commune ou uniquement pour les opérations de vente OU de mise à disposition de biens meubles corporels appartenant à la Commune.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Du projet de délibération

4. Informations budgétaires

Impact : /
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. Gestionnaire du dossier

Svetlana Degée
081/42.02.16
Svetlana.degee@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

19

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Règlement Général de Police Administrative de la Zone de Police Entre Sambre et Meuse - Adoption
Séance du Conseil communal du : 13 janvier 2025

1. Exposé du dossier

Le Règlement Général de Police Administrative (RGPA) actuellement en vigueur ne prend pas en compte certaines dispositions légales, ce qui nécessite sa révision. Les modifications portent principalement sur les règles concernant les chiens, les tirs d'armes, de feux d'artifice et de sécurité aérienne, la plantation des végétaux, les sanctions administratives communales, le respect du Code de la route ou encore la délinquance environnementale.
Le nouveau RGPA sera applicable à partir du 1er février 2025.

2. Proposition de décision

Adoption du nouveau Règlement Général de Police Administrative de la Zone de Police Entre Sambre et Meuse.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Du projet de délibération
- De la version finale du RGPA
- De la version du RGPA mettant en avant les modifications apportées au texte.

4. Informations budgétaires

Impact : /
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. Gestionnaire du dossier

Svetlana Degée
081/42.02.16
Svetlana.degee@profondeville.be

21

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Acquisition d'une remorque neuve pour les festivités communales.
Séance du Conseil communal du : 16 décembre 2024

1. Exposé du dossier

Dans le cadre du renouvellement progressif de la flotte automobile communale, il s'agit de lancer un marché public de fourniture pour l'acquisition d'une nouvelle remorque qui servira pour les festivités communales.

2. Proposition de décision

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 3P/863 et le montant estimé du marché intitulé "Acquisition d'une remorque neuve pour les festivités communales " établis par l'auteur de projet, M. Olivier Vandekerckhove, en collaboration avec le service marchés publics (Mme Alexandra Piette). Les conditions sont fixées par le cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.719,01€ HTVA ou 65.000€ TVAC (21% TVA).
Art.2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Art.3 : De charger le Collège communal du suivi de l'exécution de ce marché public de fourniture.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

-du projet de délibération du Conseil communal du 16 décembre 2024,
-du cahier des charges
-de l'avis de la Directrice financière.

4. Informations budgétaires

Impact : 53.719,01 € HTVA ou 65.000€ T.V.A.C. (21 % TVA).
Article budgétaire : budget extraordinaire 2025, à l'article n° 421/743-98 (projet n°20240005).
Avis de légalité de la Directrice financière : Avis favorable n°84/2024 du 20 novembre 2024.

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : x
Montant : x

6. Gestionnaire du dossier

Gestionnaire administratif – Service marchés publics	Gestionnaire technique – Service travaux
Mme Alexandra PIETTE	M. Olivier VANDEKERCKHOVE
081/42.02.42	081/39.60.87
alexandra.piette@profondeville.be	olivier.vandekerckhove@profondeville.be

22

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Décisions prises par le Collège communal dans le cadre de sa délégation en matière de personnel communal.

Séance du Conseil communal du 13 janvier 2025

1. Exposé du dossier

En vertu d'une délibération du Conseil communal du 18.12.2018, le Collège communal a reçu délégation pour procéder à la désignation et à l'ensemble des décisions, en ce compris le licenciement, après instruction et procédure conformes au règlement spécifique, dans le cadre des relations contractuelles avec les agents contractuels et contractuels subventionnés.
Les décisions sont ensuite communiquées au Conseil communal.

2. Proposition de décision

Prise d'acte de différentes décisions en matière de personnel.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné des décisions dont le Conseil prendra acte.

4. Informations budgétaires

Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Guilbaud Valentine
Téléphone : 081.42.02.21
Courriel : valentine.guilbaud@profondeville.be